

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 29 mars 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Laurence MICHOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

**Conseillères absentes excusées** : Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD.

**Secrétaire de séance** : Cyril RAUTURIER.

-----

**23-31-06 MARCHE DE FOURNITURES D'ESPACES VERTS – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et les communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Saint Mars La Réorthe, procèdent à l'achat de fournitures d'espaces verts. Les marchés conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes sont arrivés à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, compte tenu de la rationalisation et de l'optimisation des coûts engendrés par cette procédure groupée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ce type d'achat entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Saint Mars La Réorthe.

Pour ce faire, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 215 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de neuf lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels en Euros HT sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 085-218502425-20230404-23\_31\_06-DE

	Commune des Herbiers		Commune de Mouchamps		Commune de Saint Paul en Pareds		Commune de Saint Mars la Réorthe		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		Ensemble du groupement de commande	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Fournitures diverses	1 000	25 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 000	non adhérent	non adhérent	1 000	26 000
Lot 2 : Gazon	1 000	10 000	0	3000	0	700	0	1 000	0	1 500	1 000	16 200
Lot 3 : Terreau	1 000	10 000	0	1000	0	700	0	1 500	0	1 000	1 000	14 200
Lot 4 : Engrais	1 000	20 000	0	4000	0	2 000	0	2 000	non adhérent	non adhérent	1 000	28 000
Lot 5 : Paillage	1 000	5 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 000	0	15 000	1 000	21 000
Lot 6 : Jeunes plants	500	5 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 000	non adhérent	non adhérent	500	6 000
Lot 7 : Végétaux (vivaces compris)	1 000	20 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 500	0	10 000	1 000	31 500
Lot 8 : Sapins de Noël	1 000	15 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 000	1 000	16 000
Lot 9 : Sable pour terrains sportifs	1 000	10 000	0	3000	non adhérent	non adhérent	0	3 500	non adhérent	non adhérent	1 000	16 500
<b>TOTAL</b>	<b>8 500</b>	<b>120 000</b>	<b>0</b>	<b>11 000</b>	<b>0</b>	<b>3 400</b>	<b>0</b>	<b>12 500</b>	<b>0</b>	<b>28 500</b>	<b>8 500</b>	<b>175 400</b>

La forme de l'accord-cadre des lots 6 (jeunes plants) et 7 (Végétaux) sera multi-attributaire, les autres lots seront sous la forme mono-attributaire.

Les neuf lots seront conclus pour une durée d'un an à compter de sa notification jusqu'au 31 juillet 2024, renouvelable trois fois par période d'un an.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et les communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Saint Mars La Réorthe, pour les fournitures d'espaces verts,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :

- **Membre Titulaire** : Vincent MICHEL
- **Membre suppléant** : Henri RETAILLEAU

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- Autorise le Maire à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Le Maire  
Patrice BERTRAND